

## REGLEMENT INTERIEUR

### SALLE DE DANSE et SALLE SIMONNE PETIT

### BÂTIMENT GERMAINE TOULON

**3, Allée du Parc**

#### **Préambule :**

La gestion de la **Salle Simone PETIT (rez-de-chaussée)** et de la **salle de danse (1<sup>er</sup> étage)**, sises au **Bâtiment Germaine TOULON, 3, allée du Parc**, est assurée par la Ville de **LIGNY-EN-BARROIS**, exploitant unique.

La Ville de **LIGNY-EN-BARROIS** est désignée dans les articles suivants, sous la dénomination : **L'EXPLOITANT**.

Les locataires et les utilisateurs sont désignés sous la dénomination : **L'OCCUPANT**.

### CONDITIONS DE LOCATION

#### ARTICLE 1 : MANIFESTATIONS

Toute manifestation compatible avec la finalité de la **salle Simone PETIT (rez-de-chaussée)** et de la **salle de Danse (1<sup>er</sup> étage)** du **Bâtiment Germaine TOULON** est autorisée : assemblée générale, conférence, réunion, danse.

**L'occupation est limitée au maximum à 23 heures chaque soir.**

Les frais de fonctionnement afférents à la location sont fixés par délibération du Conseil Municipal (utilisation en dehors du planning annuel).

#### ARTICLE 2 : RESERVATIONS

La **salle Simone PETIT** est occupée **en priorité** par :

- la Fraternelle,
- la Chênaie,
- le Temps Libre,
- la garderie (écoles).

La **salle de danse** est occupée **en priorité** par :

- pendant le temps scolaire : école Raymond Poincaré,
- pendant le temps hors scolaire : les Alouettes du Barrois, Ballerina, Modern' Bellydance, Evidence.

Si par suite de travaux rendus obligatoires ou urgents ou pour toute autre cause, l'occupation devrait être annulée, l'occupant ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnité quelconque.

#### ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE L'OCCUPANT

L'occupant décharge l'exploitant de toute responsabilité hors celle citée à l'article 5 ci-dessous.

L'occupant est seul responsable pendant la durée de l'occupation de ces salles :

- des actes du personnel qu'il emploie, même à titre auxiliaire ou temporaire,

- des actes des personnels accueillis dans les locaux mis à sa disposition,
- du matériel entreposé par ses soins ainsi que des objets déposés dans les locaux par les personnes reçues,
- de tous vols, dégradations ..., subis par les locaux et le matériel mis à sa disposition.
- de la sécurité pendant toute la durée de l'utilisation de ces salles et cela conformément à la réglementation des établissements recevant du public.

**L'occupant sera tenu de contracter une assurance pour tous les risques afférents à ses responsabilités.**

La Commune, exploitante de ces salles, ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-respect des règles de sécurité par l'occupant.

L'occupant devra rembourser les frais occasionnés par la remise en état des locaux.

#### **ARTICLE 4 : POLICE DES MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

Il est interdit à l'occupant dans les locaux mis à disposition par l'exploitant :

- d'admettre toute personne avec armes ou objets dangereux,
- d'introduire un animal quelconque,
- de fumer,
- d'apposer des affiches,
- de suspendre des guirlandes ou autres objets au portique d'éclairage,
- d'apporter des modifications et détériorations au bâtiment et aux installations,
- de laisser se produire toutes les danses ou attitudes indécentes.

L'occupant devra faire expulser les personnes se comportant de manière inconvenante ou en état d'ivresse. Toute infraction à ces conditions pourra faire l'objet de poursuites pénales conformément aux textes en vigueur, de l'expulsion des lieux, ou d'un refus de location future.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT**

La salle Simonne PETIT et la salle de danse sont assurées par l'exploitant en « incendie » et « responsabilité civile » pour les risques incombant au propriétaire.

Il est formellement interdit au personnel employé par l'exploitant d'assurer la garde d'objets appartenant à l'occupant, il lui est également interdit de se livrer à un commerce quel qu'il soit dans l'enceinte de la salle, ses annexes y compris.

#### **ARTICLE 6 :**

Par le fait même de demander l'autorisation d'utiliser ces salles, l'occupant s'engage à accepter toutes les dispositions du présent règlement et à supporter les dépenses, charges et conditions qui y sont insérées.

Ligny-en-Barrois, le 22 mars 2016

**Le Maire,**

**Claude RYLKO**

